LOI No 193

Interdisant la vente ou l'offre en vente de liqueurs vineuses, de malte ou spiritueuses, en deça d'un rayon de six milles de l'Ecole Normale d'Etat de Natchitoches, Louisiane, et prescrivant des pénalités pour la violation de cette loi, avis ayant été dûment donné comme le requiert l'Article 50 de la Constitution.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 15 juillet 1908

LOI No 194

Pour encourager le bon service des pompiers uniformément payés dans les villes de la Louisiane de plus de 50,000 habitants et possédant des départements d'incendie payés.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 15 juillet 1908

LOI No 195

Résolution Concurrente de la Chambre

Attendu que la Commission du Chemin de fer du Texas à fait une distinction défavorable aux citoyens de la Louisiane, au point de pratiquement élever une barrière à tout commerce louisianais à la frontière du Texas ; et,

Attendu que l'action de la commission du chemin de fer du Texas en ainsi distinguant contre le commerce de la Louisiane avec les commerçants du Texas, est contraire à la théorie et à l'esprit de la Constitution Fédérale et aux lois ; donc,

Il est résolu par la Chambre des Représentants, le Sénat concourant, Que l'Attorney Général de l'Etat de la Louisiane est ici requis de s'enquérir quant à la distinction dont on se plaint, et si elle est confirmée par cette enquête qu'il demande les remèdes légaux à la commission du chemin de fer du Texas, et, dans l'éventualité de l'inutilité de ses efforts devant ci tribunal, qu'il soit requis de forcer la comparution nécessaire devant la commission du commerce entre Etats des Etats-Unis, ou un autre tribunal fédéral ayant juridiction en la matière.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 15 juillet 1908

LOI No 196

Déclarant "Dimond-Back Terrapin" la propriété de l'Etat ; réglementant la saisie, la destruction, la vente de ce dernier : réglementant son transport, son expédition, et son enlèvement hors et dans l'Etat de la Louisiane ; et pourvoyant à la punition des violateurs de cette loi.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 15 juillet 1908

LOI No 197

Amendant et décrétant à nouveau la section 15 de la loi No 70 de 1900 intitulée : "Loi pour mettre en vigueur l'Article 196 de la Constitution de 1898, en pourvoyant à la création et à l'organisation d'un bureau de contrôle du pénitencier d'Etat, et définissant ses pouvoirs et devoirs ; pourvoyant à l'achat ou à l'affermage de terres, à l'érection de bâtisses etc., à la direction, au contrôle et à l'emploi des prisonniers sur les fermes de l'Etat, aux levées, chemins et autres travaux publics ainsi que dans les manufactures et reformatoires ; et pourvoyant à un fonds à cet égard, et faisant des allocations pour ces objets.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 15 juillet 1908

LOI No 198

Permettant à des agents ou solliciteurs d'assurance dûment autorisés de cet Etat de diviser des commissions avec des agents d'assurance d'autres Etats.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 15 juillet 1908

LOI No 199

Pour mettre à exécution les dispositions de l'Article 288 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, adoptée le 12 mai 1898, en y ajoutant et élargissant les pouvoirs et les devoirs de la Commission des chemins de fer, et en conférant d'autres pouvoirs, et imposant d'autres devoirs à ladite Commission, à l'égard du service et du fonctionnement des chemins de ser, Express, télégraphes, téléphones, bateaux à vapeur et autres vaisseaux, et les compagnies de chars-dortoirs et corporations dans l'Etat de la Louisiane.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 15 juillet 1908

LOI No 200

Pour réglementer la vente, le troc, le don ou l'échange de la cocaine "crown", et de décoctions dans lesquelles la cocaine est l'ingrédient principal, et pourvoyant à une pénalité pour la violation de cette loi.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 15 juillet 1908

LOI No 201

Amendant et décrétant à nouveau la section deux (2) de la loi No 179 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane de 1906, intitulé "Loi créant les membres du Bureau des Directeurs de la Société de l'Etat de la Louisiane pour prévention de cruauté à l'endroit des animaux" une Commission dont le devoir est d'attraper et de mettre en fourrière les chiens errants dans les rues de la Nouvelle Orléans et pourvoyant à la couverture des frais de ladite commission.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 15 juillet 1908

LOI No 202

Réglementant l'exercice de la Médecine Vétérinaire et de la Chirurgie Vétérinaire dans l'Etat de la Louisiane, et pour définir et punir les fautes commises en violation de cette loi.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 15 juillet 1908

LOI No 203

Pourvoyant à l'organisation de compagnies d'assurances sur le plan d'actions dans cet Etat; les genres d'assurances qui peuvent être contractées; le montant du capital requis pour ces compagnies autres que des compagnies fournies dans le but de prendre des assurances sur la vie, la santé, les accidents, les enterrements, ou à profit sur les maladies sur un plan industriel ; révoquant toutes lois ou parties de lois sur le même sujet en conflit avec celle-ci, et exigeant un dépôt entre les mains du trésorier de l'Etat des compagnies de bestiaux.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 15 juillet 1908

LOI No 204

Autorisant les juris de police des paroisses respectives (la paroisse d'Orléans exceptée), à louer ou à faire travailler sur les chemins publics ou à employer à tous travaux publics ou fermes dans la paroisse, tous les prisonniers du pénitencier condamnés à payer une amende, ou condamnés à un emprisonnement dans la geôle de paroisse, ou condamnés à un emprisonnement et au paiement d'une amende pour un terme de leur sentence d'emprisonnement, autorisant les juris de police à faire travailler ou à louer tels convicts pour le paiement de leurs amendes, les frais et honoraires ; classifiant tels convicts ; fixant le maximum et le minimum des gages qui seront crédités à ces convicts lorsqu'ils travailleront pour payer ces amendes, frais et honoraires; réglementant le temps et la manière qu'ils travailleront, ces convicts, leur traitement et discipline pendant qu'ils travaillent, autorisant les juris de police à employer des gardes pour ladite objets, et faisant des réglements pour les soins, la détention et le travail de ces convicts, et pour faire la déduction du temps pour services diligents de ces convicts; pourvoyant à des pénalités pour des tentatives d'évasion et pour des évasions; pourvoyant à la façon de compter le temps perdu en raison de maladie temporaire et inhabileté ; limitant le temps pendant lequel tout convict pourra être gardé pour son amende, ses frais et honoraires; pourvu que pour le paiement avec les revenus provenant de l'affermage des convicts des honoraires dûs aux officiers de cour et à l'attorney de district pour des poursuites de convicts et pourvoyant à l'affermage des personnes retenues dans les geôles de paroisse attendant leur mise en jugement quand ces personnes choisiront d'être affermées ou non.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 205

Amendant et décrétant à nouveau la loi No 178 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 7 juillet 1904, intitulée : "Loi pour revêtir plusieurs corporations municipales dans tout l'Etat du pouvoir d'adopter des ordonnance déclarant certaines personnes vagabondes et les punissant comme telles; déclarant dans quelles limites de pénalité ces ordonnances puniront les vagabonds, et indiquant les cours et sur quelles plaintes de vagabondage elles seront jugées

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 206

Pour augmenter les revenus de l'Etat de la Louisiane en imposant une Taxe licence sur la vente des pistolets ou des cartouches à pistolet, de pistolets tirant à blanc ou des carabines ou des cartouches de carabines avec certaines exceptions; pourvoyant à des pénalités pour le non paiement de cette taxe-licence, et révoquant toutes les lois ou parties de lois en conflit avec cette loi.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 207

Autorisant les jurés de police de chaque paroisse dans l'Etat de la Louisiane à édicter des lois et à imposer des pénalités pour la violation de celles-ci qu'ils jugeront nécessaire pour réglementer l'expédition de gibier, excepté le cerf et le gibier aquatique, hors de leurs paroisses respectives.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 208

Amendant et décrétant à nouveau la loi No 10 de 1890, intitulée : "Loi créant un lien pour travail sur les poutres et d'autres bois de charpente."

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 209

Amendant et décrétant à nouveau la section 5 de la loi 171 de la session de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1898, intitulée : "Une loi pour imposer, collecter et forcer le paiement d'une taxe-licence annuelle sur toutes personnes, associations de personnes ou maison de commerce ou corporations, poursuivant tout genre d'affaires, toutes professions, vocations sauf celles qui sont expressement exemptées d'une telle taxe licence par par l'article 229 de la constitution, et prescrivant le mode et la méthode par lesquels certaines personnes sujettes à la licence feront un rapport de leurs affaires.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 210

Pour empêcher que se fasse une distinction entre les détenteurs de polices de compagnies d'assurances sur la vie faisant des affaires dans l'Etat de la Louisiane par la vente de contrats spéciaux ou autres avantages sous le prétexte de faire de ces détenteurs des agents de la compagnie, et pourvoyant à des pénalités pour la mise en vigueur de cette loi.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 211

Pour protéger celui qui loue à bail contre la perte de sa portion de récolte dans certains cas.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 212

Etablissant et fixant un étalon pour le classement du coton.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 213

Amendant et décrétant à nouveau la loi 22 de la session extraordinaire de 1907, approuvée le 3 décembre 1907, intitulée : "Loi fixant la compensation des assesseurs de taxes de chaque paroisse dans l'Etat, la paroisse d'orléans exceptée.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 214

Revoquant la loi No 245 à la page 179 des lois de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1854, intitulée ; "Loi pour incorporer le collège de femmes de Meriden, et pour fondre le séminaire de femmes dudit comté dans ledit collège ; pour autoriser et revêtir de pouvoir le bureau des directeurs dudit collège de femmes de Meriden, de donner et de transférer sa propriété et ses terrains au bureau des directeurs de l'école de la paroisse Webster, Louisiane.

Approuvée le 8 janvier 1908 Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 215

Annulant toutes les applications actuellement sur filière dans le bureau de l'enregistreur des terres de l'Etat pour l'entrée ou l'achat de terres publiques de l'Etat pour lesquelles des patentes ou certificats d'entrée n'ont pas été émis, et réglementant la manière dont et les conditions auxquelles les terres publiques désormais pourront être vendues, et prescrivant les devoirs de certains officiers à cette égard.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 216

Pourvoyant au recouvrement par l'Etat de terres marécageuses non sujettes à des inondations de marées, illégalement et frauduleusement enregistrées et vendues ; pour le recouvrement de la valeur du bois pris de là, du dommage fait ou du gaspillage là constaté ; et prescrivant les devoirs de certains officiers à cet égard ; et fixant la façon de donner cette compensation.

Approuvées le 8 juillet 1908. Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 217

Amendant et décrétant à nouveau la section 29 de la loi No 45 de l'Assemblée Générale de 1896 (La Charte de la ville de la Nouvelle Orléans) à l'égard des publications et des annonces.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 218

Prohibant le jeu (gambling) avec des cartes, des dés et tous genres de jeux de banque ou gambling de quelque façon que ce soit pour de l'argent ou l'équivalent de l'argent, en deçà de cinq milles de l'Ecole Publique de Merryville, située à Merryville, paroisse Calcasieu, Louisiane, et imposant des pénalités pour la violation de cette loi.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 219

Résolution concurrente de la Chambre autorisant l'Université de l'Etat de la Louisiane et le collège agricole et mécanique à accepter l'offre du bureau des directeurs de la fondation Carnagie d'admettre les Universités de l'Etat à partager les profits du système de la pension de retraite de ladite fondation

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 220

Attendu que la Retraite des Soldats (Soldier's Home) à la Nouvelle Orléans est contenue par l'Etat de la Louisiane ; et,

Attendu qu'il est convenable que l'Assemblée Générale soit pleinement renseignée quant à la situation de cette institution aussi bien de ses besoins du présent que de l'avenir, et aussi du mode et de la manière dont sont conduites ses affaires ; donc il est résolu qu'un comité législatif soit chargé de faire une enquête quant à la situation de l'institution.

Approuvé le 8 juillet 1908 Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 221

Projet de loi du Sénat.

Pour rendre uniformes avec celles des autres Etats, les lois de l'Etat de la Louisiane régissant les reçus d'entrepôts, en désignant les hommes d'entrepôts et fixant leur qualifications ; définissant leurs devoirs; pourvoyant à la manière, la méthode et le caractère des reçus à émettre, déclarant l'étendue et la méthode de leurs négociations et transferts, et fixant les droits et responsabilités qui y sont attachés, et imposant des pénalités pour la violation de cette loi.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 16 juillet 1908

LOI No 222

Il est décrété par le Sénat de l'Etat de la Louisiane, la Chambre des Représentants concourant, Que le Congrès des Etats-Unis est ici prié par un mémoire de faire fermer et de construire une digue à travers le Bayou Courtableau sur la rive ouest du district de levées du Bassin de l'Atchafalaya dans le but de permettre audit district de levées du Bassin de l'Atchafalaya de protéger par levée et autrement son territoire cultivable contre toute inondation.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 223

Fixant le délai dans lequel les arrêts de la Cour Suprême deviendront finals.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 224

Amendant et décrétant à nouveau l'Article 382 de la Cour Civil de District de l'Etat de la Louisiane.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 225

Amendant et décrétant à nouveau l'article 3042 du code civil de cet Etat.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 226

Amendant et décrétant à nouveau la Loi No 197 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 7 juillet 1904, intitulée : "Loi amendant et décrétant à nouveau les Articles 1128, 1134 et 1135 du code de procédures."

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 227

Amendant et décrétant à nouveau la section 1 de la loi No 152 de 1902, approuvé le 8 juillet 1902, intitulée : "Loi autorisant le bureau des surintendants de l'Université de la Louisiane et du collège Agricole et Mécanique, à fixer les honoraires des étudiants et des cadets.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 228

Rendant toute personne, maison de commerce ou corporation responsable sur demande en argent courant des Etats-Unis vis-à-vis de tout détenteur légal, pour le paiement en plein de la valeur en face de tout chèque, punchcote, ticket, gage ou autre document émis par elles et rachetables entièrement en partiellement en marchandises à leur ou à tout autre lieu d'affaires ; pourvoyant à la mise en vigueur de cette loi, et fixant la date à laquelle elle prendra effet.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 229

Intitulée loi pour amender et décréter à nouveau la section 7 de la loi No 138 des avis de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane de 1906, relative à la création du District des Levées de Nord Bossier de l'Etat de la Louisiane, et définissant les pouvoirs, les devoirs et les fonctions dudit District des Levées de Nord Bossier.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 230

Amendant et décrétant à nouveau le paragraphe trois de la section 15 de la loi 136 de 1898, intitulée : "Loi pour la création et la gouverne de corporations municipales dans tout l'Etat, et définissant leurs pouvoirs et devoirs, et pourvoyant à l'extension ou à la contraction de leurs limites.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 231

Amendant et décrétant à nouveau la section 3 de la loi No 214, de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1902, approuvée le 10 juillet 1902, intitulée : "Loi relative aux écoles gratuites publiques, et réglémentant l'éducation publique dans l'Etat de la Louisiane ; pourvoyant à un revenu pour ces écoles et imposant certaines pénalités ; et affectant les amendes imposées par les cours de district et les montants perçus sur bons pour l'éducation publique.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 232

Amendant et décrétant à nouveau la section 65 de la loi No 214 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane de 1902, approuvée le 10 juillet 1902, intitulée ; "Loi relative aux écoles gratuites publiques, et réglementant l'éducation publique dans l'Etat de la Louisiane ; pourvoyant à un revenu pour ces écoles ; et imposant certaines pénalités ; affectant les amendes imposées par les cours de district, et les montants perçus sur des bons pour des objets d'éducation publique.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 233

Loi exigeant que les Commis de la Cour d'Appels dans tout l'Etat fournissent une copie certifiée de l'opinion de la Cour pour être enregistrée avec les papiers originaux.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 234

Autorisant toutes municipalités dans l'Etat ayant une population excédant mille âmes, la ville de la Nouvelle Orléans exceptée, pour pourvoir à la prévention des incendies en établissant des limites d'incendie en prohibant la construction de bâtisses en bois dans ces limites, ou l'enlèvement ou le replacement de ces bâtisses dans ces limites en réglementant l'épaisseur des murs extérieurs et des murs de séparation à construire ou placer dans lesdites limites; en requierant des permis pour bâtir, en interdisant les importantes réparations des bâtisses dans ces limites, et en autorisant ces municipalités à forcer l'obéissance à leur ordonnances adoptées en vertu des dispositions de cette loi, et pour se garder contre la violation de cette loi, et en révoquant toutes lois en conflit avec celle-ci, et spécialement la loi No 91 de 1906.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 235

Ratifiant, confirmant et validant l'élection spéciale tenue dans le huitième ward de la paroisse Iberie, le 11me jour de février 1908, pour connaître le sentiment des contribuables propriétaire foncier dudit huitième ward sur une proposition d'imposer une taxe spéciale annuelle de trois mille au dollar de la valeur assessée de la propriété dans le dit ward pour une période de dix ans, pour aider à la construction et à l'installation d'une maison d'école ou de maisons d'écoles, dans ledit huitième ward ou du district d'école que compose le huitième ward. Et après de ratifier, confirmer et valider la pétition des contribuables propriétaires fonciers du dit ward pour la tenue de ladite élection et l'imposition de ladite taxe. Aussi l'ordonnance du jury de police de la paroisse Ibérie, ordonnant que ladite élection soit tenue, l'avis de ladite élection elle-même, les bulletins, le compte des votes donnés, l'examen des retours de ladite élection, la promulgation du résultat de la dite élection et toutes les procédures conduisant à et ayant trait à et suivant ladite élection, et de plus autorisant l'obligation d'une dette, l'imposition de la mise sous bon de ladite taxe sous telle forme, et à de telles conditions qui seront considérés convenables, excepté en tant que la loi pourrait prévoir autrement.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 236

Pourvoyant à la capitalisation du reliquat non payé dû par le comté de Providence, Lne., sur sa dette encourue pour la construction et l'extension de ses water-works combinés et son système d'éclairage électrique en émettant des bons et imposant des taxes pour payer le principal et l'intérêt dedite bons ; pour pourvoir à la disposition dedite bons par l'échange ou la vente et pour le paiement du principal et de l'intérêt dedite bons ; et pour revêtir de pouvoir les autorités dudit comté d'accorder une hypothèque sur ses water-works et l'installation de l'éclairage électrique comme sécurité pour le paiement du principal et de l'intérêt dedite bons. Mais ayant été dûment donné de l'intention de demander l'adoption de la loi conformément à l'Article 50 de la Constitution de la Louisiane, et la preuve en ayant été soumise à l'Assemblée Générale.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 237

Prohibant le jeu avec des cartes, des dés et toutes sortes de jeux de banque ou gambling de quelque forme que ce soit pour de l'argent ou tout représentant d'argent en deçà de cinq (5) milles du Séminaire Jena, situé dans la paroisse Catahoula, Louisiane, et imposant des pénalités pour la violation de cette loi. Avis de l'intention de demander l'adoption de cette loi ayant été dûment publié pendant trente jours comme le requiert l'Article 50 de la Constitution.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 238

Pour changer le nom de l'"Institut de la Louisiane pour les Aveugles" en celui de "Ecole de l'Etat de la Louisiane pour les Aveugles".

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 239

Pour changer le nom de "l'Institut de la Louisiane pour les Sourds et Muets" en celui de "l'Ecole de l'Etat de la Louisiane pour les Sourds".

Appprouvée le 8 juillet 1908 Promulguee le 17 juillet 1908

LOI No. 240

Faisant un méfait pour l'agent de toute compagnie de chemin de fer, d'express de télégraphe, de bâteaux à vapeur ou d'autres emcarcations, de téléphone ou de chars dortoirs, de désobéir ou de violer l'une quelconque des ordres réglements ou règles de la commission du chemin de fer, exigeant que des informations soient données au public à l'égard de la direction policière des gares à passagers et à frêt, bureaux d'express, bureaux de télégraphe, de téléphone et de stations, bureaux de bateaux à vapeur et agences de chars dortoirs, et imposant des pénalités pour la violation de ces dispositions.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 241

Rendant illégal, pour toute corporation du pays ou toute corporation étrangère faisant des affaires dans cet Etat, la déclaration de toute dividende sur son fonds capital, excepté sur son réel surplus de profits comptant ; ou de faire, retirer ou de toute façon payer aux actionnaires toute partie du fonds capital de la compagnie ; et pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 242

Créant une Chair relative à la Question forestière à l'Université de l'Etat de la Louisiane et du Collège Agricole et Mécanique à Baton Rouge.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 243

Relative aux ventes publiques dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée.

Approuvée le 8 juillet 1908 Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 244

Amendant et décrétant à nouveau les sections 2, 6, 13, 14, 15, 19 et 20 de de la loi intitulée : "Loi réglémentant l'exercice de la médecine, de la chirurgie et des accouchements ; créant un bureau d'examinateurs médicaux d'Etat, et réglementant les honoraires et émoluments à cet égard ; pour défendre l'exercice de la médecine, de la chirurgie et des accouchements par des personnes non autorisées et pourvoyant au jugement et à la punition des violateurs des dispositions de cette loi, par une amende ou un emprisonnement ou les deux, et revoyant toute loi en conflit ou incompatibles avec cette loi, étant la loi 49 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 4 juillet 1894 et pour révoquer toutes parties de la dite loi en conflit avec celle ci ; et pourvoyant à la mise en vigueur de ladite loi par des pénalités et au moyen de procès civils ; pour réglementer les examens qui auront lieu en vertu de cette loi ; et autorisant les dits bureaux dans certains cas à écarter lesdits examens; à autoriser ledit bureau à accorder certains pouvoirs aux membres du bureau ; à réglementer les dépenses des revenus dudit bureau et à autoriser lesdits bureaux à faire révoquer la permission d'exercer la médecine, de faire des accouchements dans certains cas, et pour définir l'exercice de la médecine dans cet Etat.

Approuvée le 8 juillet 1908. Promulguée le 17 juillet 1908

LOI No 245

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un Amendement à la Constitution de l'Etat de la Louisiane rela-

VENTES A L'ENCAN.

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE

Deux Splendides Cottages Doubles

Nos 505-07 Rue Johnson

—ET—

Nos 2110-12 Rue Poydras.

Succession de ANNA KIRSCHBAUM, Veuve de FREDERICK BRANDT.

No 79,562—Cour Civile de District. Division E.

Mardi, 20 Octobre 1908, à Midi,

A la Bourse des Propriétés Foncières No 311 Rue Baronne.

CONFORMEMENT à un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District, daté le 8 septembre 1908, dans la susdite affaire, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés les propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

Premièrement—Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits et privilèges qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île, borné par les rues Olivier, Johnson, Perdido et Galvez, désigné par le numéro "Deux" et mesurant trente pieds de face à la rue Johnson sur une profondeur de cent pieds, entre lignes parallèles.

Deuxièmement. Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits et privilèges y appartenant, situé dans le fond du faubourg Ste-Marie, Premier District de cette ville, et désigné par le No Quatorze du lot No Quatre, lequel est borné par les rues Lafayette (autrefois Harris), Johnson, Galvez et Poydras, d'après un plan dressé par Louis Briagier, voyer général, sous la date de 20 avril 1839 et déposé pour référence en l'étude de D. L. McCoy, alors un notaire en cette ville. Lequel dit lot de terre mesure trente trois pieds un pouce de face à la rue Poydras, trente deux pieds neuf pouces et quatre lignes de largeur dans le fond le divisant du lot No Trois soixante dix-sept pieds cinq pouces et une ligne de profondeur sur la ligne le divisant du lot No Treize, et soixante dix neuf pieds trois pouces trois lignes de profondeur sur la ligne le divisant du lot No Quinze.

Conditions—Une moitié en plus comptant, la balance s'il y en a, en un crédit de un et deux ans en billets de l'acquéreur, portant 8 0/0 d'intérêts par an, de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, 5 0/0 d'honoraires d'avocat en cas de poursuite pour forcer le paiement.

L'acquéreur devant déposer 10 0/0 au moment de l'adjudication et assumer les taxes de 1908, l'acte de vente pardevant J. J. Woulfe, notaire, aux frais de l'acquéreur.

McGlenhey et Benedict, avocats.

17 sept—17 20 27—oct 4 11 18 20

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

John F. Di Betta vs Chas J. Phillips.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans —No 36 261—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 336 ruesage de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti, dans le Deuxième District de cette ville, JEUDI, le 22 jour d'octobre 1908, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir : Une machine à portrait mouvement à gasoline, 1 machine à portrait mouvement électrique, 1 switch board, 1 cut out box, 1 kit de globes électriques, Film, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions — Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Alfred D. Danziger, avocat pour le demandeur.

11 oct—11 16 22

Charles Bruning vs Charles Carnot

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle Orléans. — No 36 296. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division C, je procéderai à vendre à l'enchère publique, dans mon entrepôt, Nos 727 à 731 rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, LUNDI, le 26me jour d'octobre 1908, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir : Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions: Comptant. — WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. —Joseph Lentenschlager, avocat pour le demandeur.

15 oct—15 20 26

Giuseppe Lepiccolo vs Salvatore Caldarera et Antonino Caldarera.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans —No 36 264—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division C, je procéderai de vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 727-731 rue St Louis entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 20e jour d'octobre 1908, à 11 heures 30 A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot d'épiceries assorties, liqueurs, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions —Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. Philip J. Paterno, avocat pour le demandeur.

9 oct—9 14 20

Pierre Lebesse vs W. W. Thompson.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nlle-Orléans—No 36,257—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Val. J. Stenz, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division B, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt Nos 727-731 rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 20me jour d'octobre 1908, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir : Un lot de marbres de maisons, machines à coudre, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.—Conditions— Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. Emile Pomes avocat pour le demandeur.

9 oct 9 14 20

COLLEGE SOULÉ.

601 et 607 Rue St-Charles

"La Meilleure Ecole Commerciale au Sud"

Notre Cours Commercial et nos Cours de Sténographie et d'Anglais sont du Plus Haut Grade.

Le Cours Académique prépare les élèves à entrer à Tulane et à l'Université d'Etat de la Lne.

Le Cours Commercial et le Cours de Sténographie sont supérieurs sous tous les rapports et préparent parfaitement les jeunes gens et les femmes à gagner leur vie.

21 Professeurs. Instruction Personnelle.

Prix d'Enseignement Raisonnables.

Le Département d'Emploi Gratuit aide les gradués à obtenir des positions.

Taux d'Enseignement de l'Ecole du Soir—$5 par mois pour le Cours d'Anglais ; $8 par mois pour le Cours de Haut Grade de Sténographie et d'Ecriture à la Machine ; $7 par mois pour le Cours de Tenue de Livres Pratique et de Banque.

GEO. SOULÉ & SONS.

30sept—1 oct—dim